

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022

RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	12
Absents	5
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

27 juin 2022

Date d'affichage

1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, , Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI à Marie Toussainte SISTI, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Marie Toussainte SISTI, Anne Marie CHIODI à Sébastien GUIDICELLI, Murielle ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Esteban SALDANA à François BENEDETTI, Josette FERRARI à François TIBERI, Stella MORACCHINI à Marlène GIUDICELLI, Georges MORACCHINI à Jean Marc PINELLI.

Absents : Michel GALINIER, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie Toussainte SISTI

Délibération n°3122 Objet : Protection des zones habitées contre les incendies
– Création d'une interface au droit du village de Lugo Di Nazza par l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU)

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.133-1 et suivants du code forestier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu (CCFC) n°0117 en date du 3 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu en date du 22 septembre 2018 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies ;

Vu le relevé d'observations interface village de Lugo Di Nazza du Groupe Technique Interservices de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

Vu le compte rendu de réunion du Groupe Technique 1 Interface du 6 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lugo Di Nazza n° 19/2022 en date du 20 mai 2022 portant sur la protection des zones habitées contre les incendies et la création d'une interface au droit du village,

Considérant le risque incendie de plus en plus prégnant dans les zones urbanisées de montagne de Corse,

Considérant qu'une étude menée par le Groupe Technique Interservices de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) a montré qu'il pouvait exister des situations particulières où les obligations légales de débroussaillage (OLD), imposées par le **code forestier**, obligeant les propriétaires d'habitations se trouvant près des forêts à débroussailler et maintenir en état débroussaillé leur terrain, pourraient se montrer insuffisantes,

Considérant qu'il appartient aux communes d'assurer la sécurité de ses habitants,

Considérant néanmoins, que la politique en matière de DFCI a été déléguée par les communes à la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ; politique qui s'est ensuite élargie à la défense des zones habitées, suites aux violents incendies qu'a connus la Corse et le territoire communautaire en 2017,

Considérant qu'à ce titre la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu poursuit son ambition de réduire la vulnérabilité des villages de montagne et souhaite améliorer le dispositif préventif contre les incendies de son territoire,

Considérant que l'étude visée précédemment a permis de mettre en évidence une zone urbaine sensible sur la commune de Lugo Di Nazza et située à l'ouest du village,

Considérant qu'en parallèle, et au vu de la localisation de son village, aux abords de massifs forestiers, la commune de Lugo Di Nazza a souhaité engager des travaux de mise en sécurité par la création d'une interface,

Considérant que pour se faire, la commune a réalisé une interface à l'ouest du village, consistant en une coupure de combustible par des travaux de débroussaillage,

Considérant qu'en l'état actuel, elle ne peut être considérée comme satisfaisante ni sur le plan qualitatif, ni sur le plan quantitatif,

Considérant que cette interface doit donc impérativement être remise en état pour être qualifiée comme telle,

Considérant que pour cela des travaux de préparation, sécurisation et de débroussaillage ainsi que des travaux de brûlage dirigé doivent être réalisés sur cette même zone,

Considérant que les travaux de création d'interface s'étendront sur un tronçon d'une emprise totale d'environ 14 hectares,

Considérant qu'il est utile de préciser que les travaux d'interface n'impacteront pas les parcelles dans leur totalité puisque les travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage seront ciblés essentiellement sur des zones d'impacts nécessaires et identifiées au préalable, et le brûlage dirigé sera effectué sur les rémanents en place et ne couvrant pas toute la superficie de ces parcelles,

Considérant ainsi que les parcelles ne seront donc impactées que pour partie et de manière non uniforme,

Considérant les difficultés foncières du territoire rencontrées et donc les démarches de recherches et la mise en place d'accords entre la commune et les propriétaires, en vue d'opérations de débroussaillage, quasi impossibles,

Considérant que face au risque important d'incendie, la protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général,

Considérant que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu souhaite recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (au titre de l'article L 151-36 du code rural et de la pêche maritime) pour la création de cette interface à vocation de défense contre les incendies au droit du village, à l'ouest de la D44,

Considérant que cette déclaration d'Intérêt Général d'Urgence sera demandée pour une durée de 5 ans sans participation financière des personnes concernées par les travaux et sans expropriation,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 107 000 € HT ; et que les travaux seront réalisés selon un plan de financement qui reste encore à déterminer,

Considérant que ce dispositif permettra ainsi à la commune de Lugo Di Nazza et/ou la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, selon leur champ de compétences en matière d'exécution de travaux, de faire réaliser les travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage et l'opération de brûlage dirigé d'une zone prioritaire, quelle que soit la nature de propriété, pour se protéger au mieux du risque incendie face à la progression des zones embroussaillées aux portes du village.

Délibère, et,

Approuve le principe de mise en sécurité du village de Lugo Di Nazza, notamment de la zone située à l'ouest de la D44, par la création d'une interface et la réalisation de travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage et une opération de brûlage dirigé, répartis sur une surface globale d'environ 14 hectares impactant les parcelles suivantes :

A n° 288 pour 860 m ²	A n° 293 pour 1 428 m ²
A n° 352 pour 23 817 m ²	A n° 368 pour 6 740 m ²
A n° 369 pour 1 525 m ²	A n° 370 pour 6 310 m ²
A n° 371 pour 3 112 m ²	A n° 372 pour 346 m ²
A n° 373 pour 5 935 m ²	A n° 383 pour 6 032 m ²
A n° 384 pour 7 460 m ²	A n° 426 pour 7 520 m ²
A n° 472 pour 4 703 m ²	A n° 539 pour 38 721 m ²
A n° 548 pour 1 027 m ²	A n° 549 pour 2 449 m ²
A n° 550 pour 5 679 m ²	A n° 553 pour 162 m ²
A n° 554 pour 343 m ²	A n° 555 pour 5 257 m ²
A n° 556 pour 2 053 m ²	C n° 164 pour 401 m ²
C n° 165 pour 155 m ²	C n° 166 pour 104 m ²
C n° 167 pour 148 m ²	C n° 168 pour 227 m ²
C n° 169 pour 1 225 m ²	C n° 197 pour 249 m ²
C n° 198 pour 295 m ²	C n° 199 pour 306 m ²
C n° 200 pour 433 m ²	C n° 201 pour 217 m ²

C n° 202 pour 328 m ²	C n° 203 pour 1 011 m ²
C n° 204 pour 872 m ²	C n° 205 pour 1 107 m ²
C n° 206 pour 105 m ²	C n° 207 pour 164 m ²
C n° 208 pour 527 m ²	C n° 209 pour 2 260 m ²

Autorise le Président à solliciter les services de l'Etat pour instruire une demande de classement d'Intérêt Général.

Autorise, à cet effet, le Président à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence pour la création d'une interface consistant à des travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage et de brûlage dirigé et visant à améliorer la protection de cette zone sensible, vulnérable face à un incendie de grande ampleur.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Louis CESARI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI